ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

JOB/AG/100

17 juillet 2017

(17-3872)

Comité de l'agriculture
Session extraordinaire

Original: anglais

LIMITATION EFFECTIVE DU SOUTIEN INTERNE AYANT DES EFFETS DE DISTORSION DES ÉCHANGES AU MOYEN DE PLAFONDS FIXES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA NOUVELLE-ZÉLANDE, L'AUSTRALIE, LE CANADA ET LE PARAGUAY

La communication ci-après, datée du 17 juillet 2017, est distribuée à la demande des Membres susmentionnés.

I. PRINCIPAUX POINTS

- Des plafonds fixes permettraient de limiter effectivement les dépenses futures alors que des limites flottantes basées sur un pourcentage de la valeur de la production (laquelle augmente actuellement de 10% en moyenne pour les principaux Membres) ne le permettraient pas de la même manière.

- L'introduction de plafonds fixes pour le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, exprimés en tant que valeurs numériques/monétaires, apporterait aux marchés mondiaux, aux exportateurs et aux Membres de la transparence et de la certitude quant aux limites du soutien interne des Membres.

- Des plafonds fixes soutiendraient le processus de réforme sans augmenter le poids de la transparence pour les Membres puisqu'ils n'impliquent aucune notification additionnelle.

II. CONTEXTE

1. Il y a un consensus parmi les divers Membres de l'OMC sur le fait que les limites existantes du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges ne confèrent pas une discipline suffisante. Toute nouvelle discipline répondant à ce problème doit limiter effectivement les dépenses, mais être transparente et faciliter les calculs. Il est essentiel que les exportateurs et les producteurs puissent prévoir les limites maximales des dépenses des Membres au titre du soutien interne afin de pouvoir prévoir le comportement du marché et se prémunir contre les risques. Il est essentiel aussi que les Membres qui accordent un tel soutien soient certains de ne pas contrevenir à leurs engagements à cause de facteurs externes (comme une baisse imprévue de la valeur de la production). Des plafonds numériques fixes appliqués aux engagements des Membres concernant le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges sont le seul moyen de calibrer des limites globales répondant à tous ces objectifs.

III. DES PLAFONDS FIXES SONT UN MOYEN EFFICACE DE POURSUIVRE LE PROCESSUS DE RÉFORME

2. Des plafonds fixes imposeraient des limites stables et significatives à long terme au soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Cela inciterait les gouvernements à poursuivre des réformes pour renoncer à ce soutien. Des limites flottantes basées sur un pourcentage de la valeur annuelle de la production augmenterait chaque année pour la majorité des Membres et constitueraient de ce fait une limitation mois effective des dépenses. Cela ne permettrait en rien de réduire l'asymétrie existante entre les Membres qui accordent des subventions ayant des effets

de distorsion des échanges et les Membres qui ne le font pas que ce soit en raison du manque de ressources ou en vertu d'une décision politique.

IV. DES PLAFONDS FIXES DONNENT AUX MEMBRES ET AUX MARCHÉS MONDIAUX UNE PLUS GRANDE CERTITUDE

3. Un plafond fixe exprimé en tant que valeur numérique/monétaire serait un chiffre unique qui ne change pas dans le temps. Le niveau maximal des dépenses futures des Membres serait donc connu avec une certitude absolue. En revanche, une limite variable basée sur un pourcentage de la valeur de la production est une limite qui subit des changements – parfois importants – d'une année sur l'autre, ce qui rend la prévision beaucoup plus difficile à la fois pour le marché et pour les Membres eux-mêmes. Des plafonds fixes apporteraient de la certitude et de la transparence car le montant maximal du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges qui est permis pourrait être prévu avec une totale précision. Cela permettrait aux Membres de répartir plus efficacement leurs ressources budgétaires dans les années à venir et donnerait aux marchés une plus grande confiance quant aux dépenses au titre du soutien interne et quant à l'évaluation et à la surveillance précises du respect par les Membres de leurs obligations.

V. DES PLAFONDS FIXES ASSURENT LA TRANSPARENCE SANS AUGMENTER LE POIDS DES NOTIFICATIONS

4. La transparence et la certitude assurées par des plafonds fixes ne s'accompagneraient d'aucune charge additionnelle pour les Membres, que ce soit au titre des obligations de notification individuelles ou dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture de l'OMC. Des plafonds fixes ne nécessitent pas des notifications annuelles additionnelles car ils sont fixes et immuables. De plus, le respect des plafonds peut être facilement démontré au moyen d'ajustements mineurs de la notification existante sous la forme du tableau DS:1. Comme le montre le graphique 1, de nombreux Membres sont déjà très en retard dans leurs notifications. Le respect par les Membres de leurs obligations en matière de notification du soutien interne (DS:1) a été inférieur à 70% au cours des onze dernières années.[1] Des plafonds fixes permettraient aux Membres concernés de poursuivre leurs efforts pour se mettre à jour au regard de leurs obligations actuelles sans avoir à faire face à des prescriptions additionnelles en matière de notification.

Graphique 1 – Notifications sous la forme du tableau DS:1 présentées par les Membres[2]

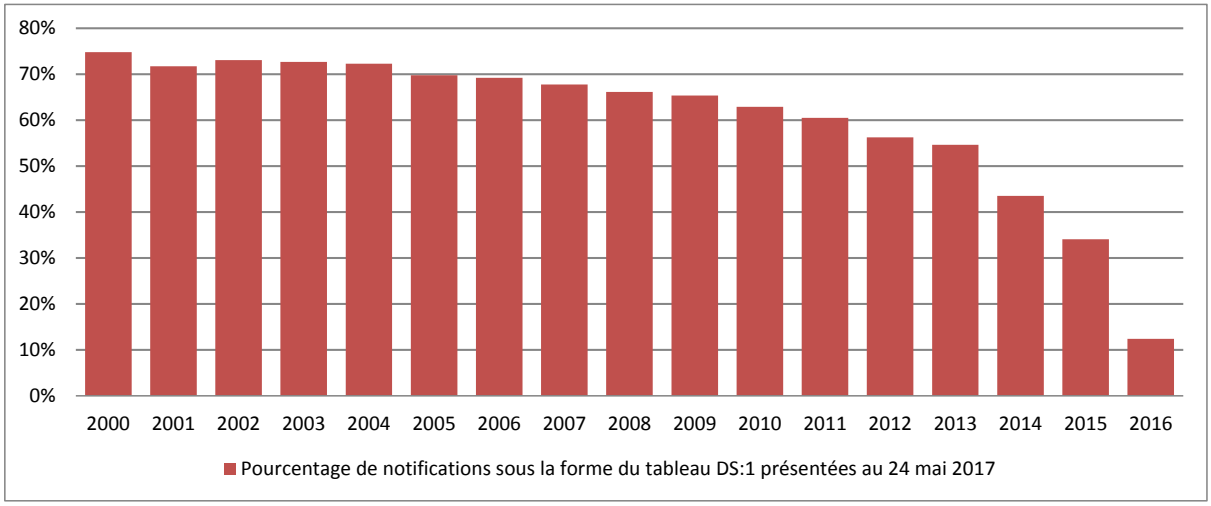

Source: G/AG/GEN/86/Rev.28.

[1] Dans le document G/AG/GEN/86/Rev.28, le Secrétariat note que seuls 25 Membres ont un taux de respect de 100% tandis que 31 Membres ayant l'obligation de notifier n'ont jamais présenté de notification DS:1.

[2] Les notifications DS:1 doivent être présentées chaque année par tous les Membres ayant des niveaux d'engagement de base et annuels spécifiés dans la section I de la partie IV de leurs listes. Tous les autres Membres, sauf les pays les moins avancés (PMA) Membres, doivent présenter une notification annuelle sous la forme du tableau DS:1. Les PMA Membres sont tenus de présenter les tableaux explicatifs DS:1 à DS:3 tous les deux ans.

VI. CONCLUSION

5. Contrairement à une limite flottante, un plafond fixe sur le soutien ayant des effets de distorsion des échanges limiterait de manière significative les dépenses au titre de ce soutien, apporterait de la prévisibilité aux marchés et aux Membres, ne créerait que peu ou pas de charge administrative et devrait être facilement intégré dans les pratiques de notification existantes. Des plafonds fixes sont donc un moyen légitime et viable d'aller de l'avant pour réduire ce que la majorité des Membres considèrent comme un niveau inacceptable de soutien ayant des effets de distorsion des échanges permis dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture.